

Commune de POUILLY
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 20 janvier 2022

*Membres afférents au C.M. : 15 – Membres en exercice : 14 – Membres présents : 9
Date de la convocation : 14/01/2022 – Date d'affichage : 21/01/2022*

L'an deux mille vingt-deux et le jeudi 20 janvier à 20h30, le conseil municipal, régulièrement convoqué le 14 janvier deux mille vingt-deux, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Marilyne WEBERT, Maire.

Présents : Joseph AGOZZINO, François DECHOUX, Angèle GUICHARD, Elisabeth HAY, Jean-Philippe MARULIER, Marie VOGIN, Marilyne WEBERT, Jean-François WEISSE, Régis ZARDET

Absents excusés : Virginie BOSSI donne procuration à Marilyne WEBERT, Philippe CANDOLFO donne procuration à Jean-Philippe MARULIER, Christine HAY donne procuration à Elisabeth HAY, Thomas RIBOULET donne procuration à Marie VOGIN, Pierre THIRION donne procuration à Angèle GUICHARD

Secrétaires de séance : Jean-Philippe MARULIER et Noémie VILLER

Compte tenu de la situation exceptionnelle liée à la nouvelle vague de COVID-19 et en application de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 donnant la possibilité au Maire en application du II de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 de restreindre ou d'interdire l'accès au public si le lieu de réunion de l'organe délibérant ne permet pas d'assurer sa tenue dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, une jauge de 5 personnes maximum dont la presse est appliquée au public.

A l'ouverture de séance, Madame le Maire propose de rajouter le point n°4 suite à une offre de prix pour la vente des biens situés 08 et 10 rue du Limousin, les éléments de cette offre ayant été communiqués au conseil municipal dès réception en mairie. A l'unanimité le Conseil Municipal décide d'entériner l'ajout du point n°04 concernant l'offre de prix relatif à la vente des biens sis 08 et 10 rue du Limousin.

84. (4.2) Agent d'entretien : Remplacement d'un agent indisponible

Rapporteur : Marilyne WEBERT

• Contrat de remplacement d'un agent

Madame le Maire expose que la commune a signé une convention avec le CDG57 permettant de lui demander une assistance lorsqu'il s'avère nécessaire de remplacer rapidement et temporairement un agent en arrêt, les démarches de recrutement étant souvent longues et fastidieuses.

Cette mission interim a souvent été actionnée de manière efficace ces dernières années, néanmoins les prolongations d'arrêt maladie pouvant nous parvenir jusqu'à 48h après la date de reprise normalement prévue il est compliqué d'anticiper le renouvellement des contrats avec le CDG.

L'agent d'entretien, en arrêt maladie depuis le 26 octobre, a été remplacé efficacement fin novembre et début décembre par un agent pris en charge dans un premier temps par la mission interim du cdg57. Le renouvellement de l'arrêt de l'agent d'entretien étant arrivé peu avant les vacances et la fin de contrat de l'intérimaire ayant déjà été finalisée au CDG, l'agent remplaçant n'a pas été renouvelé dans le cadre de la convention avec le CDG57. Néanmoins, avec la reprise des activités sportives des associations et la mise en place d'un protocole sanitaire renforcé, il a été nécessaire d'envisager son recrutement dès la rentrée par la mairie.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'entériner ce remplacement temporaire jusqu'au retour de l'agent titulaire du poste et d'autoriser sa rémunération.

L'assemblée,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3-1 (remplacements),

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence du remplacement d'agents territoriaux indisponibles,

Considérant la période d'urgence sanitaire et les protocoles de nettoyage et désinfection obligatoires dans les ERP afin d'éviter la circulation active du virus et permettre aux associations d'exercer sereinement leurs activités et garantir la protection des agents en lien avec le public.

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- Acte le remplacement en urgence de l'agent chargée de propreté afin de pouvoir appliquer le protocole sanitaire et la désinfection des locaux en cette période d'urgence sanitaire et autorise le Maire à renouveler ce contrat en cas de nécessité
- Détermine la rémunération au 1^{er} échelon de l'échelle indiciaire du grade d'adjoint technique
- Dit de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Vote : 9+5 pour ; 0 contre ; 0 abstention

• Accroissement temporaire d'activité

Madame le Maire expose, que suite à la longue absence de l'agent chargée d'entretien des locaux , son remplacement ponctuel n'a servi qu'à pallier à l'entretien courant des locaux et n'a pas pu complètement rattraper le retard pris sur le nettoyage notamment du Hall des Sports où les cours des différentes associations et les manifestations du mois de décembre ont encrassé les sols et demande une gestion plus poussée du protocole sanitaire et de la désinfection des lieux.

Aussi il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le recrutement d'un contractuel afin d'épauler l'agent d'entretien à son retour de congés maladie et de permettre aux associations et leurs élèves d'exercer leurs activités en toute sécurité.

L'assemblée,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 1° (accroissement temporaire d'activité)

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour rattraper le retard pris dans le nettoyage des locaux et mettre en application un protocole sanitaire plus poussé permettant aux associations et agents d'exercer leurs fonctions dans un environnement protégé,

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- Le recrutement direct d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période d'un mois.
- Cet agent assurera des fonctions d'agent d'entretien des locaux pour une durée hebdomadaire de services de 10/35^{ème} ;
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence au 1er échelon du grade d'adjoint technique ;
- Madame le Maire est chargé du recrutement de l'agent et est habilité à ce titre à conclure le contrat d'engagement ;
- La présente décision concerne également le renouvellement éventuel de l'engagement dans les limites fixées par l'article 3 1° et 2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

Vote : 9+5 pour ; 0 contre ; 0 abstention

Pour extrait conforme,

Le Maire : Marilyne WEBERT

Commune de POUILLY
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 20 janvier 2022

*Membres afférents au C.M. : 15 – Membres en exercice : 14 – Membres présents : 9
Date de la convocation : 14/01/2022 – Date d'affichage : 21/01/2022*

L'an deux mille vingt-deux et le jeudi 20 janvier à 20h30, le conseil municipal, régulièrement convoqué le 14 janvier deux mille vingt-deux, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Marilynne WEBERT, Maire.

Présents : Joseph AGOZZINO, François DECHOUX, Angèle GUICHARD, Elisabeth HAY, Jean-Philippe MARULIER, Marie VOGIN, Marilynne WEBERT, Jean-François WEISSE, Régis ZARDET

Absents excusés : Virginie BOSSI donne procuration à Marilynne WEBERT, Philippe CANDOLFO donne procuration à Jean-Philippe MARULIER, Christine HAY donne procuration à Elisabeth HAY, Thomas RIBOULET donne procuration à Marie VOGIN, Pierre THIRION donne procuration à Angèle GUICHARD

Secrétaires de séance : Jean-Philippe MARULIER et Noémie VILLER

85. (4.4) Recensement de la population : agents recenseurs et coordonnateur

Rapporteur : Marilynne WEBERT

Le Maire informe l'assemblée délibérante de la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations de recensement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Considérant la nécessité de créer des emplois d'agents recenseur afin de réaliser les opérations du recensement 2022,

Considérant la Dotation Forfaitaire de Recensement délivrée à la commune pour l'année 2022 d'un montant de 1124€,

Sur le rapport du maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

➤ **Recenseurs**

La création de 2 emplois d'agents recenseurs non titulaires à temps non complet, en qualité de vacataires du 10 janvier 2022 au 20 février 2022, afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se déroulera du 20 janvier au 19 février 2022

Les agents recenseurs seront payés à raison de :

- 0.70 € brut par feuille de logement remplie
- 1.10€ brut par bulletin individuel rempli.

Ils recevront également 30 € pour chaque séance de formation et pour la tournée de repérage.

Vote : 9+5 pour ; 0 contre ; 0 abstention

➤ **Coordonnateur d'enquête**

Le coordonnateur d'enquête est chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement. Il bénéficiera d'une revalorisation ponctuelle de son régime indemnitaire sous forme d'augmentation de son IFSE.

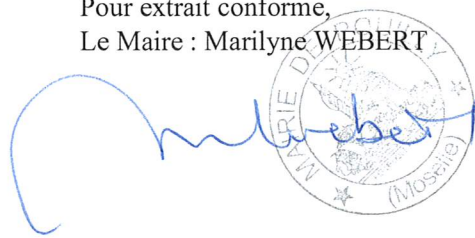
Madame le Maire propose une augmentation liée à la période de janvier et février soit une indemnité de 100€ par mois pour l'exercice de sa nouvelle responsabilité.

Le coordonnateur d'enquête recevra 30 € pour sa séance de formation.

Vote : 9+5 pour ; 0 contre ; 0 abstention

Pour extrait conforme,

Le Maire : Marilyne WEBERT

The image shows a handwritten signature in blue ink that reads "Marilyne Webert". The signature is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE DE MOSELLE" around the top edge and "(Moselle)" at the bottom. In the center of the stamp, there is a coat of arms featuring a bird, possibly a stork, standing on a base. The signature is written in a cursive style.

Commune de POUILLY
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 20 janvier 2022

Membres afférents au C.M. : 15 – Membres en exercice : 14 – Membres présents : 9
Date de la convocation : 14/01/2022 – Date d'affichage : 21/01/2022

L'an deux mille vingt-deux et le jeudi 20 janvier à 20h30, le conseil municipal, régulièrement convoqué le 14 janvier deux mille vingt-deux, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Marilyne WEBERT, Maire.

Présents : Joseph AGOZZINO, François DECHOUX, Angèle GUICHARD, Elisabeth HAY, Jean-Philippe MARULIER, Marie VOGIN, Marilyne WEBERT, Jean-François WEISSE, Régis ZARDET

Absents excusés : Virginie BOSSI donne procuration à Marilyne WEBERT, Philippe CANDOLFO donne procuration à Jean-Philippe MARULIER, Christine HAY donne procuration à Elisabeth HAY, Thomas RIBOULET donne procuration à Marie VOGIN, Pierre THIRION donne procuration à Angèle GUICHARD

Secrétaires de séance : Jean-Philippe MARULIER et Noémie VILLER

86. (3.1) Projet de complexe sportif : Acquisition à l'amiable d'une bande de terrain

Rapporteur : Marilyne WEBERT

Mme le Maire expose au conseil que dans le cadre du projet de complexe sportif, elle s'est rapprochée en 2019 de la propriétaire de la bande de terrain cadastrée S01 P321 jouxtant la parcelle portant le projet. En novembre dernier, elle a été contactée par ses héritiers qui, après renseignements pris, se sont montrés favorables à cette vente. Cette parcelle de 761m² fait partie de la zone UE du PLU, zone concernée par l'OAP « projet d'équipement Pouilly Sud » ne pouvant accueillir qu'exclusivement des aménagements, constructions et installations nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif. Son acquisition permettrait de concevoir un projet de complexe sportif plus développé et abouti, comme une meilleure capacité d'accueil des équipements et des visiteurs.

Les propriétaires, après différents échanges, proposent de céder cette bande de terrain à la commune pour un montant de 500€. Charge à la commune de supporter les frais notariés.

Le conseil,

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

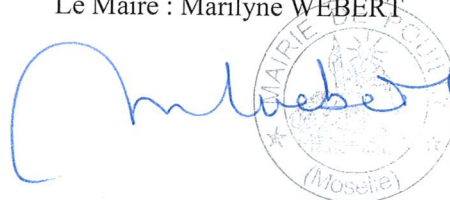
Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire :

Autorise Mme le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce terrain pour un prix maximum de 500€ hors frais notariés ;

Le montant nécessaire sera inscrit au Budget Primitif 2022 ;

Vote : 9+5 pour ; 0 contre ; 0 abstention

Pour extrait conforme,
Le Maire : Marilyne WEBERT



Commune de POUILLY
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 20 janvier 2022

*Membres afférents au C.M. : 15 – Membres en exercice : 14 – Membres présents : 9
Date de la convocation : 14/01/2022 – Date affichage : 21/01/2022*

L'an deux mille vingt-deux et le jeudi 20 janvier à 20h30, le conseil municipal, régulièrement convoqué le 14 janvier deux mille vingt-deux, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Marilyne WEBERT, Maire.

Présents : Joseph AGOZZINO, François DECHOUX, Angèle GUICHARD, Elisabeth HAY, Jean-Philippe MARULIER, Marie VOGIN, Marilyne WEBERT, Jean-François WEISSE, Régis ZARDET

Absents excusés : Virginie BOSSI donne procuration à Marilyne WEBERT, Philippe CANDOLFO donne procuration à Jean-Philippe MARULIER, Christine HAY donne procuration à Elisabeth HAY, Thomas RIBOULET donne procuration à Marie VOGIN, Pierre THIRION donne procuration à Angèle GUICHARD

Secrétaires de séance : Jean-Philippe MARULIER et Noémie VILLER

87. (3.2) Vente des biens sis 08 et 10 rue du Limousin : offre de prix

Rapporteur : Marilyne WEBERT

Vu la délibération 70 du 23 septembre 2021 concernant la vente à l'amiable des biens sis 08 et 10 rue du limousin décidant de leur aliénation et autorisant Mme le maire à entreprendre toutes les démarches pour aboutir à leur cession ;

Vu la délibération 79 du 25 novembre 2021 approuvant le cahier des charges relatif à cette vente et notamment le montant de la vente arrêtée à 140 000€ ;

Considérant l'offre de prix proposée à hauteur de 140 000€ ;

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide

- D'accepter l'offre de prix et de réaliser la transaction pour 140 000€, et conformément au cahier des charges ;
- De céder le bien à Messieurs HAMDAOUI Hakim domicilié 10 clos des Lilas à Marly (57155) et HAMDAOUI RODE Medy domicilié 8 rue Lothaire à Metz (57000) ;
- D'encaisser la recette sur le budget de l'exercice 2022 ;
- D'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à régler les détails de la vente, à effectuer les opérations comptables et à signer tous les documents y afférents.

Vote : 9+5 pour ; 0 contre ; 0 abstention

Pour extrait conforme,
Le Maire : Marilyne WEBERT

